

Mise à l'écart des communes dans la réforme des sapeurs-pompiers

Raoul Jaeggi (PVL)

Réponse du Gouvernement

Le 11 septembre 2018, le Gouvernement jurassien constituait un groupe de travail chargé de proposer une réorganisation du service cantonal de défense incendie et de secours. Ce groupe, réunissant 16 membres issus notamment des corps de sapeurs-pompiers, des communes, de l'ECA, ainsi que de représentants de l'administration cantonale, travaille sous la présidence de l'inspecteur cantonal des SIS.

L'objectif principal de cette réorganisation est de garantir la sécurité de la population jurassienne dans un contexte en mutation, tout en assurant un équilibre en matière d'équipements et de ressources sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'inscrit également dans les principes de la conception des sapeurs-pompiers 2030 de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Compte tenu du nombre d'acteurs concernés, le processus s'est avéré beaucoup plus complexe et bien plus lent qu'initialement imaginé. Un processus itératif a par ailleurs été privilégié pour associer les différentes parties prenantes.

Depuis le lancement du projet, plusieurs interventions parlementaires ont permis de tenir le Législatif régulièrement informé sur son degré d'avancement.

Ainsi, en février 2023, le Gouvernement a demandé au groupe de travail de consolider la variante de régionalisation, avec une attention particulière à porter sur les aspects financiers et de gouvernance. En octobre 2024, le Gouvernement a pris connaissance des résultats intermédiaires. Dès janvier 2025, une rencontre dans chaque district a été organisée avec les SIS/CR afin de présenter le projet aux sapeurs-pompiers. Une rencontre s'est par ailleurs dernièrement tenue avec le comité de l'Association jurassienne des communes (AJC) pour discuter des prochaines étapes, notamment les modalités précises de consultation des communes.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Pourquoi le groupe de travail impose-t-il la signature d'une "Déclaration de soutien et d'engagement" aux états-majors des SIS en court-circuitant les communes alors qu'ils n'ont aucun pouvoir décisionnel en matière de stratégie politique, contrairement à ces dernières ?

Le document intitulé « Déclaration de soutien et d'engagement » visait à recueillir l'avis des corps de sapeurs-pompiers sur le modèle proposé, dans une logique consultative et non contraignante. Le titre retenu pour ce document s'est révélé inapproprié, ce que le Gouvernement reconnaît. Un courriel a d'ailleurs été adressé à l'ensemble des commandants pour clarifier l'intention réelle, qui avait également été expliquée verbalement lors des séances de district.

2. Le Gouvernement cautionne-t-il cette manœuvre qui fait totalement abstraction des communes et piétine leur autonomie ?

Le Gouvernement réfute toute intention de manœuvre. La volonté a toujours été de procéder par étape, en associant progressivement les partenaires concernés. Lors de la discussion avec le comité de l'AJC, il a été convenu d'organiser des séances d'information associant les autorités communales et des représentants des états-majors des SIS/CR. Celles-ci seront organisées dans chaque district, d'ici à l'été.

3. Comment le Gouvernement justifie qu'une réforme aussi fondamentale soit menée sans consultation préalable des autorités de surveillance des SIS, ni des autorités communales, alors qu'elles sont compétentes pour organiser la défense contre l'incendie et de secours sur leur territoire?

La consultation et l'adhésion des communes ont toujours été considérées comme indispensables pour mener cette réforme de manière constructive. Les communes ont d'ailleurs été représentées dès le départ au sein du groupe de travail.

4. Le Gouvernement est-il conscient que l'instauration du secret de fonction au commencement de ce groupe de travail a privé les communes et les SIS de tout droit de regard et d'intervention dans sa conduite ?

Conformément aux pratiques, les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction. L'article 4 de l'Arrêté portant création du groupe de travail mentionne que « Les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat ». Cette règle vise à garantir le bon déroulement des travaux et n'a jamais eu pour but de limiter la transparence ou d'écarter les partenaires concernés.

Dès le moment où une variante étayée a été retenue, les états-majors des SIS ont été directement consultés, et des échanges réguliers ont eu lieu afin de pouvoir affiner les réflexions.

5. Le Gouvernement compte-t-il présenter un échéancier crédible ainsi qu'organiser une véritable concertation avec toutes les parties concernées au lieu de leur imposer un projet bricolé en coulisses par un groupe de travail étonnamment soumis à un secret de fonction?

Le groupe de travail a fourni un travail rigoureux dans le but de garantir la pérennité du service de défense incendie et de secours, en tenant comptes des principes de la conception des sapeurs-pompiers 2030 de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers.

Le Gouvernement est conscient de l'importance d'un dialogue élargi, en particulier avec les communes, garantes de la sécurité sur leur territoire. A l'issue des différentes présentations, le groupe de travail devrait disposer des éléments nécessaires pour rendre son rapport.

Delémont, le 1 avril 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître